

Mardi 26 avril 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-23

DÉLOCALISATION DE L'ANTENNE DU PARC DE MATÉRIEL DE VEYNES SUR LA COMMUNE DE SISTERON

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Sur site :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE
- Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

- En visioconférence :

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD - Adeline DUMON -

Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

VU la délibération n°2021-21 du Conseil d'Administration d'Arsud du 15 avril 2021 adoptant le Budget supplémentaire 2021,

VU la délibération n°2021-38 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 adoptant la Décision modificative 2021,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20220426-2022-23-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022

VU la délibération n°2021-43 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 adoptant le projet de délocalisation de l'antenne du parc de matériel des Hauts Pays Alpains,

VU la délibération n°2021-49 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 adoptant la Décision modificative 2 - 2021,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant :

- Les missions d'Arsud et particulièrement l'assistance technique aux acteurs culturels régionaux par le soutien logistique,
- Que ces missions visent à accompagner les acteurs culturels dans une logique d'équilibre territorial,
- La volonté d'Arsud et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de développer une offre de service comparable dans sa nature à celle proposée à Bouc-Bel-Air, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de matériels et de solutions techniques (formations, lieux de stockage, de répétition ...),
- Qu'après plusieurs prolongements de la convention d'occupation du local actuel à Veynes, son propriétaire a souhaité récupérer son bien au 30 juin 2022,
- Que par conséquent, la convention d'occupation du local de Veynes prendra fin le 30 juin 2022 après négociation, suite à la vente du local en janvier dernier par son propriétaire, la SARL VIT-RESSORTS,
- Que, suite à une prospection, les équipes d'Arsud ont identifié un local sur la commune de Sisteron qui remplit les conditions fixées par le cahier des charges,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider la délocalisation de l'antenne du parc de matériel d'Arsud, actuellement située à Veynes, sur le site « Quartier Chanteraine » à Sisteron,
- De l'autoriser à signer un bail pour la location de ce bâtiment, et d'engager une procédure pour son achat le cas échéant, le budget nécessaire devant faire l'objet d'un nouveau vote,
- D'autoriser toute dépense d'installation et d'aménagement pouvant comprendre des frais de déménagement du matériel, d'aménagement du nouveau local, de remise aux normes du local, de propreté, de peinture, de signalétique, ainsi que des frais de construction et d'aménagement d'une salle de répétition, des frais d'aménagement du terrain en vue d'y déposer des containers, et tous frais nécessaires au développement de l'activité de l'antenne, ou au rapatriement du matériel le cas échéant,
- D'autoriser la prise en charge de dépenses d'inauguration de l'antenne, pouvant comprendre des frais de mission du personnel (déplacement, repas, hébergement), des frais de réception et de cocktail, des frais de représentation artistique, des frais de communication et d'impression, des embauches en personnel de renfort (agents techniques, manutentionnaires, agents d'accueil...),
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au principe de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge

Accusé de réception en préfecture
101-216004-2022-01-01-10-10
Date de réception préfecture : 04/05/2022

aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 120,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

- D'autoriser la prise en charge des éventuels frais de fonctionnement supplémentaires en cas de développement de l'activité, y compris les frais de contrat pour le personnel.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

